

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES PODOLOGUES

(Version du 23 février 2023)

1. PRÉSENTATION

La FÉDÉRATION NATIONALE DES PODOLOGUES est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, dont le siège social est situé 57 rue Eugène Carrière – 75018 Paris 18 (ci-après « le Prestataire » ou « la Fédération » ou « la FNP »). Dans le cadre de son activité de représentation de ses adhérents, professionnels pédicures-podologues, la FNP organise un salon destiné aux professionnels et aux entreprises du secteur, salon connu sous le nom *d'Entretiens de podologie* (ci-après « Entretiens » ou « Évènement »). À l'occasion de ce salon la FNP propose la location d'espaces d'expositions ou de présentations commerciales à destination des entreprises du secteur.

2. OBJETS

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre la FNP et les entreprises participants comme exposants (ci-après « le Client » ou « l'Exposant ») aux Entretiens de podologie.

Elles s'appliquent à toutes locations d'espaces (stands nus ou équipés, espaces de présentations produits notamment) proposées par la FNP quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. Elles sont complétées par un dossier technique qui est

transmis à chaque Exposant sur demande, ou automatiquement après la commande.

Le Prestataire est en droit d'apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles aux présentes conditions.

3. INSCRIPTION

La FNP dispose de moyens de commande électroniques sur son site www.fnp-podologues.fr permettant aux Exposants de réserver les espaces d'exposition ou de présentation dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

L'inscription est réalisée après renseignement de toutes les informations nécessaires demandées dans le bulletin d'inscription. Ces informations ont notamment pour objet de permettre une bonne communication et une bonne information à destination des participants des Entretiens, notamment sur les supports de communication propre à la FNP.

L'inscription n'est prise en compte qu'à réception d'un acompte conformément aux dispositions des présentes CGV concernant les modalités de règlement. Un accusé de confirmation de l'inscription est adressé à l'Exposant. Cet accusé de réception ne vaut pas confirmation de la tenue effective des Entretiens.

La FNP se réserve le droit de refuser toute inscription.

4. TARIFICATION

Les espaces d'exposition ou de présentation sont proposés aux tarifs fixés par la FNP au jour de la commande. Les tarifs sont indiqués sur la plaquette de présentation de l'évènement, que

ce soit sur un support physique ou numérique. En cas de différence de tarification entre ces supports, ce sont les tarifs présentés sur le site en ligne de la FNP qui doivent être pris en compte.

Tous les prix sont indiqués nets et hors taxes. Il convient de majorer les prix du montant de la TVA.

Une facture est établie après chaque versement d'acompte par la FNP et remise au Client à l'issue des Entretiens de podologie.

5. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Au jour de la réservation d'un stand d'exposition ou de présentation, un acompte de 33% du montant total TTC est exigé après acceptation de l'inscription.

Le solde restant peut être réglé en deux fois comme suit :

- 33% au moins deux (2) mois avant le premier jour d'installation des Entretiens ;
- 34% au moins un (1) mois avant le premier jour d'installation des Entretiens.

Pour chaque réservation les frais de dossier seront facturés selon le montant indiqué sur le bulletin d'inscription.

La FNP se réserve le droit de refuser l'installation d'un stand en cas de solde manquant au jour des Entretiens.

6. ANNULATION

Toute annulation de réservation doit se faire par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par la FNP :

- Au moins deux (2) mois avant le premier jour d'installation des Entretiens, les sommes versées seront remboursées à l'exception des frais de dossiers ;
- Au moins un (1) mois avant le premier jour d'installation des Entretiens, 33% du montant total de la facture restera dû ;
- Moins d'un (1) mois avant le premier jour d'installation des Entretiens, aucun remboursement des sommes versées ne sera effectué.

7. MODALITÉS D'ORGANISATION

Les modalités d'organisation de l'évènement sont déterminées par l'Organisateur et peuvent être modifiées à son initiative. L'Organisateur détermine notamment le Site où se tiendra l'évènement, sa date d'ouverture et de clôture, sa durée, les horaires d'ouverture et de fermeture du Site où se déroulera l'évènement, les agencements et aménagements de l'évènement, la programmation des animations ainsi que la date de clôture des inscriptions.

L'Organisateur supporte des frais et expose des dépenses en amont de la tenue de l'évènement (gestion des inscriptions, publicité et promotion de l'évènement...).

8. MODALITÉS D'INSTALLATION, D'ENLÈVEMENT ET D'OCCUPATION

La date et les horaires de mise à disposition des stands seront communiqués aux Exposants dans le dossier technique remis après l'inscription et au moins quinze (15) jours avant les Entretiens.

Les Exposants s'engagent à installer leur stand avant le début de l'évènement et conformément aux modalités d'organisation présentées dans le dossier technique. À compter de l'ouverture des Entretiens, l'Organisateur pourra refuser au client l'accès à son espace, tout en conservant les sommes qui lui ont été préalablement versées. Les Exposants s'engagent en outre à être présents tout au long de l'évènement et à maintenir leur stand jusqu'à l'heure de clôture des Entretiens telle que prévue par l'Organisateur.

Toute décoration ou aménagement particulier doit être soumis à l'accord préalable de l'organisateur au moins un (1) mois avant l'évènement, conformément au règlement du site retenu pour l'accueil des Entretiens.

En dehors de l'espace réservé, il ne pourra être effectué aucune signalétique publicitaire, aucune distribution de dépliant ou tract, ni aucun démarchage commercial de quelque type que ce soit, à moins d'une autorisation expresse de la part de la FNP. Aucune démonstration musicale ou sonore à l'intérieur et à l'extérieur du lieu d'exposition n'est autorisée.

Les Exposants prendront toutes dispositions pour que les stands d'exposition ou de présentation soient entièrement libérés à la date et aux heures indiquées. Si une majoration des

tarifs pratiqués par l'entreprise prestataire ou le propriétaire des lieux pour dégradation des espaces est appliquée, celle-ci sera à la charge de l'Exposant ayant eu l'utilisation de l'espace dégradé.

Il est précisé que l'Exposant ne peut faire aucune publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des sociétés non-exposantes. Il lui est par ailleurs interdit de céder ou encore de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué sans avoir préalablement recueilli l'approbation écrite de la FNP en lui déclarant ses partenaires (co-exposants, sociétés représentées, etc.).

9. PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS

L'Exposant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services admis tels qu'énumérés dans sa demande de participation. L'Exposant déclare et garantit par ailleurs être le titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux produits ou services présentés sur son stand, ou avoir été autorisé par le titulaire de ces droits à présenter ces produits, marques ou services sur son stand.

L'Exposant certifie que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assume l'entière responsabilité des éventuelles déficiences desdits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée.

10. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de la FNP serait retenue, le montant total de toute somme mise à la charge du Prestataire ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En cas de force majeure, tel que visé à l'article 1218 du Code civil, la FNP peut être contrainte d'annuler et/ou reporter les Entretien sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Aussi, s'il devenait impossible de disposer au jour et horaires prévus des locaux pour une cause non imputable à la FNP, ou si les horaires d'ouverture du site venaient à être modifiés ou raccourcis, la FNP ne serait tenue qu'au remboursement des sommes versées après

déduction des frais qu'il aurait engagés pour la préparation de la manifestation.

11. RESPONSABILITÉ DE L'EXPOSANT

L'Exposant est seul responsable du contenu des informations fournies par lui et destinées à être diffusées par la FNP, mises en ligne sur le site Internet de l'évènement, le concernant et concernant notamment les produits et/ou services, les caractéristiques, les performances, les prix, etc.

12. ASSURANCE

La FNP ne répond pas des dommages que les Exposants pourraient occasionner à des tiers en ce compris le gestionnaire et le propriétaire du site accueillant l'évènement.

En conséquence, chaque Exposant doit s'assurer avoir souscrit une responsabilité civile couvrant les risques que lui-même et son personnel courent ou font courir à des tiers, et ce pour la durée des Entretien, jour de montage et démontage inclus. La FNP peut demander à tout exposant de lui fournir une attestation de responsabilité civile. À défaut de production, la FNP pourra annuler la participation de l'Exposant aux Entretien.

Par ailleurs, la FNP ne répond pas des dommages matériels causés au gestionnaire du site et/ ou au propriétaire du site, affectant les biens meubles ou immeubles, en cas de survenance des événements suivants : incendie, foudre, explosions, dégâts des eaux, attentats et catastrophes naturelles. La FNP ne répond pas non plus des dommages causés aux biens appartenant à l'Exposant ou placés sous sa garde.

Tout sinistre doit être déclaré dans l'heure de sa constatation sous peine d'irrecevabilité.

13. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la FNP. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et

réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est la FNP elle-même. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux personnes habilitées à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la FNP s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

La FNP s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut. Le Prestataire s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles adéquates afin de protéger l'intégrité et la confidentialité des données stockées. La FNP s'engage à présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : contact@fnp-podologues.fr. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

14. IMPRÉVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195

du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de six (6) mois les présentes seraient purement et simplement résolues.

15. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRÉSENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DÉCOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉOLUTION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU LIEU DU SIÈGE SOCIAL DU PRESTATAIRE EXCLUSIVEMENT.

16. LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions générales Définir la forme des conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.